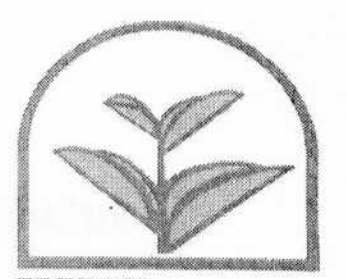
DLP [redacted] 04-8-08013890




# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES




## S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 23 du 30 juillet 2008 (2 pages)

Grandes Cultures

## MAÏS :

### Sésamie

Les indications de la modélisation montrent que le **second vol** a dû commencer vers le 25 dans le **Sud de la région**.

*Dans ces secteurs, la protection des **maïs spéciaux** est à prévoir du **07 au 12 août** pour les interventions à base de pyréthrinoïdes.*

### Pyrale

Le vol de première génération a été particulièrement étalé cette année surtout en Vienne : pour le total des 7 pièges suivis en Vienne, le nombre de captures hebdomadaires est resté compris entre 30 et 80 depuis début juillet.

Le second vol (partiel dans le région) devrait être également étalé.

*Pour les **maïs spéciaux en Vienne**, une intervention du **13 au 20 août** devrait contrôler les seconds vols de pyrale et de sésamie, (vue la rareté des captures de sésamie en première génération dans ce département le second vol de ce ravageur devrait être très faible).*

*Si nécessaire, les périodes indiquées seront légèrement modifiées dans le bulletin de la semaine prochaine.*

### Chrysomèle

◆ Au niveau national, une capture a eu lieu mi-juillet en région Ile de France à Avrainville (Essonne). En Alsace, trois captures ont été relevées à Orschwiler (Bas Rhin) près de Sélestat, à proximité d'une aire d'autoroute.

◆ En Allemagne, des captures ont été enregistrées en Bavière ainsi que dans le Bade Wurtemberg, face à l'Alsace.

▲ **REMARQUE** : les modalités de lutte contre ce ravageur de quarantaine sont modifiées par l'arrêté du 28 juillet 2008 paru au Journal Officiel du 30 juillet 2008.



**MAÏS**
**Pyrale - Sésamie**
Seconde génération
Préconisations en maïs spéciaux

**Réglementation**
Autorisation de mise sur le marché page 2

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

©SRPV Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation

P112

D3 5° 20 50830

# Message réglementaire Avertissements Agricoles®

## *Autorisations de mise sur le marché en application de l'article R253-50 du Code rural et nouvelles conditions d'emploi de certaines spécialités commerciales.*

***Texte officiel de référence : Article R253-50 du Code rural***

*La liste des spécialités phytopharmaceutiques bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'article R253-50 du Code rural par le Ministère de l'agriculture et de la pêche est complétée par :*

| NOM de la spécialité | N° d'AMM | Substance active | Culture concernée | Échéance |
|---|---|---|---|---|
| CONFIDOR | 9200543 | IMIDACOPRIDE | Palmier | 28 oct 2008 |
| OSTRINIL | 9300093 | BEAUVARIA BASSIANA | Palmier | 28 oct 2008 |
| PYRINEX ME | 9900104 | CHLORPYRIPHOS ETHYL | Pommier Poirier | 28 oct 2008 |
| CALYPSO | 2060133 | THIACLOPRIDE | Prunier | 28 oct 2008 |
| SUCCESS 4 | 2060098 | SPINOSAD | Choux | 28 oct 2008 |
| OPAL DICAMBA | 2010310 | DICAMBA | Canne à Sucre | Validité au 15 juillet2008- 12 nov 2008 |

Il est rappelé que les décisions délivrées dans le cadre de l'application de l'article R253-50 ont une validité maximale de 120 jours. Au delà des dates d'échéance spécifiées dans la dernière colonne du tableau, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets exceptions faites des cas où la décision porte sur l'extension temporaire de l'usage. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Pour plus de précisions sur les usages, ainsi que sur les doses maximales autorisées, se reporter à :

**htpp://e-phy.agriculture.gouv.fr**